

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 52

POLICE DE ROULAGE

Aménagement de la place des Pequelets

Rue de la mairie et rue de la poste

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,

Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 03 octobre 2025, présentée par Monsieur Patrice VERNHET

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la demande :

Afin de permettre des travaux, rue de la mairie et rue de la poste et d'assurer la sécurité de la Société Gardoise de Travaux Publics et des usagers de la voie, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après.

Article 2 - Réglementation :

Les travaux interviendront uniquement le jour à partir de 7 heures 00 et la circulation sera rétablie à partir de 18 heures 00.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, aux véhicules légers et lourds :

- route barrée
- circulation et stationnement interdit

Le chantier sera délimité par la mise en place de panneaux de signalisation en conformité avec les travaux.



Article 3 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté sera applicable le 20 octobre 2025, pour une durée de deux mois.

Article 4 - Signalisation :

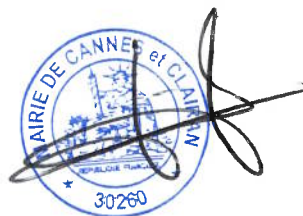
La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 5 - Prescriptions diverses :

Les dispositions prises par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

Fait à Cannes et Clairan, le 6 octobre 2025.

Sandrine SERRET,
Maire



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :
(Signature du pétitionnaire)

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.